Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_4-DE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

Convocation : 18/03/2022

Affichage compte rendu: 29/03/2022

Conseillers en exercice: 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : SECRÉTAIRE : Madame ALLALI

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA; Madame Laurence FRETY; Monsieur Foued RAHMOUNI; Madame Dalila ALLALI; Monsieur Cyril MATHEY; Monsieur Loïc MEZIK; Madame Françoise BATUT; Monsieur Azdine MERMOURI; Madame Sabine RUTON; Madame Martine SYLVESTRE; Monsieur Alipio VITORIO; Monsieur Gregory D'ANGELO; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE; Madame Solange FORNENGO; Monsieur Tarik KHEDDACHE; Madame Delphine PAILLOT; Madame Christiane CHARNAY; Monsieur Fabrice RIVA; Monsieur Jean-Yves CABALLERO; Madame Edwige MOIOLI; Monsieur Jonathan LONOCE; Monsieur Ali SEMARI; Madame Isabelle FERNANDES; Monsieur Robert JOUVE; Madame Zafer DEMIRAL; Monsieur Jean-Pierre GUENON; Monsieur Gaël BON; Madame Florence MERIDJI; Monsieur Thomas KUNESCH; Madame Josiane BONNET: Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Tarik KHEDDACHE

Madame Françoise DIOP a donné procuration à Monsieur Jonathan LONOCE

Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

DEL20220324_4

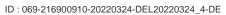
CRÉANCES ÉTEINTES 2021

RAPPORTEUR: Robert JOUVE

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement par le

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le



comptable public. Ces situations font suite notamment aux situations de surendettement de particuliers, liquidation judiciaire d'entreprises, procédure de rétablissement personnel...

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

Par courriers, la trésorière de la ville de Givors a informé la commune de plusieurs procédures collectives et de décisions de surendettement. Ces décisions ont pour conséquence l'annulation de l'ensemble des dettes non professionnelles.

Les créances à l'égard de la commune de Givors sont les suivantes :

Procédure	Objets des créances	Montants	
	Convention unification		
Procédure collective	Clôture pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire	1 571,50 €	
Procédure collective	Remboursement d'avance de trésorerie	15 630,00 €	
	Clôture pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire		
Procédure collective		1 413,60 €	
Total		18 615,10 €	
Surendettement	Dette médiathèque	337,20 €	
Surendettement	Dette loyer	11 056,12 €	
Surendettement	Dette conservatoire	58,24 €	
Surendettement	Dette extrascolaire et cantine	39,86 €	
Total		11 491,42 €	

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte des créances irrécouvrables listées cidessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

• DE PRENDRE ACTE des créances éteintes pour un montant total de 30 106,52 € ;

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le



• DE DIRE que la dépense résultant de l'admission en créances éteintes sera imputée à la nature 6542 du budget de la commune.

Mohamed BOUDJELLABA, Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le



ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_4-DE

Liste des créances éteintes à fin 2021

Procédures de liquidations judiciaires closes :

Tiers	Dette irrécouvrable en euros
Association Maison du Fleuve Rhône	1 571,50
Uni Est	15 630,00
SAS Chantemur	1 413,60

Effacement de dettes suite à procédure de surendettement :

Tiers	Dette irrécouvrable en euros
Ben Radhia née Gharbi Donia	337,20
Ballay Gérard	11 056,12
Inc née Balal Meryem	58,24
Bedda Salima	39,86

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_4-DE